



SAINT-FRÉGANT

DEMANDE DE SUBVENTION - ANNEE 2023

Dossier à retourner pour le 15 FEVRIER 2023

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Désignation de l'association

Siège social

Identité et coordonnées du président(e) :

Téléphone.....

Mail.....

Date de déclaration des statuts.....

N° de récépissé.....

N° de SIRET

OBJET DE L'ASSOCIATION

Nombre d'adhérents :

Composition du bureau :

Président(e) :

Vice-président(e) :

Trésorier(ère) :

Secrétaire :

Membres :

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :

BUDGET PREVISIONNEL :

DEPENSES	€	RECETTES	€
		Commune Saint-Frégant	

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

A joindre à votre demande :

- Le bilan 2022
- Les comptes du dernier exercice
- Le RIB de l'association (même si vous l'avez déjà transmis)

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association
déclarée à..... lesous le numéro
dont le siège social est situé à
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame ,
dûment habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du
.....
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

ATTESTATIONS

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

déclare :

-que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

-exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

-que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :€ au titre de l'année ou exercice 2023.

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Fait à le / /

Pour l'Association (signature)